

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38^e année – N° 42 – Mercredi 30 novembre 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 16 de la séance du Parlement du mercredi 23 novembre 2016

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Anne Roy-Fridez (PDC), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Loïc Dobler (PS), Vincent Hennin (PCSI), Claude Mertenat (PDC), Jean-Pierre Mischler (UDC) et Thomas Schaffter (PCSI)

Suppléants: Valérie Bourquin (PS), Monika Kornmayer (PCSI), Christian Spring (PDC), Lionel Montavon (UDC) et Philippe Eggertswyler (PCSI)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

2. Élection d'un remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la formation

Pierre-André Comte (PS) est élu tacitement en qualité de remplaçant de cette commission.

3. Questions orales

- Gabriel Voirol (PLR): Travaux dans les tunnels A16 du Mont-Terri et du Mont-Russelin en 2017 (satisfait)
- Romain Schaer (UDC): Démantèlement de la justice à Porrentruy et des services étatiques en Ajoie? (satisfait)
- Philippe Eggertswyler (PCSI): Nouveau système de subventionnement des crèches (satisfait)
- Christophe Terrier (VERTS): Cafétérias au campus Strate J et dans les divisions du CEJEF? (satisfait)
- Stéphane Theurillat (PDC): Regroupement des apprentis de la vente à Porrentruy? (satisfait)
- Jean Bourquard (PS): Politique d'engagement du personnel du foyer pour personnes âgées de Saint-Ursanne (satisfait)
- Damien Lachat (UDC): Aire d'accueil pour les gens du voyage étrangers (satisfait)

- Géraldine Beuchat (PCSI): Dispositions encadrant le suicide assisté: suites données au postulat N° 1044a (satisfaite)
- Vincent Eschmann (PDC): Lits d'attente avant placement en résidence à l'hôpital et encouragement à la création d'appartements protégés (satisfait)
- Nicolas Maître (PS): Interventions possibles de l'Etat et de la commune lors de l'ouverture de salons de prostitution (satisfait)
- Didier Spies (UDC): Lutte contre les stupéfiants et interventions de la police dans l'enceinte du Festival du Chant du Gros (satisfait)
- Quentin Haas (PCSI): Jugements cléments de violeurs (satisfait)
- Pauline Queloz (PDC): Prévention contre le surendettement des jeunes (satisfaite)
- Michel Choffat (PDC): Croissance du PIB jurasien plus élevée que la moyenne suisse (satisfait)

4. Motion interne N° 123

Révision du règlement du Parlement de la RCJU (RSJU 171.211)

Gabriel Voirol (PLR)

Développement par l'auteur.

Au vote, la motion interne N° 123 est acceptée par 42 voix contre 10.

Département de la formation, de la culture et des sports

5. Modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (deuxième lecture)

Pour les points 5 à 8, Rosalie Beuret (PS), Damien Lachat (UDC) et Frédéric Lovis (PCSI) se récusent.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 54 députés.

6. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est acceptée par 54 députés.

7. Arrêté relatif au financement de la Fondation Jules Thurmann

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 52 députés.

8. Arrêté octroyant un crédit d'engagement au Service des infrastructures pour mener les études relatives à la construction d'un centre de gestion des collections

L'entrée en matière n'est pas combattue.
Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.
Au vote, l'arrêté est accepté par 51 députés.

Département des finances

9. Modification de la loi d'impôt (suspension de la baisse fiscale) (première lecture)

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 49 voix contre 8.
L'article 217i et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.
Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 48 voix contre 8.

10. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire « Prestations complémentaires pour les familles »

L'entrée en matière n'est pas combattue.
Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.
Au vote, l'arrêté est accepté par 58 députés.

11. Motion N° 1149

Reconnaissance du concubinage qualifié au même titre que le mariage ou le partenariat enregistré par la Caisse de pensions du canton du Jura
Mélanie Brühlhart (PS)
Développement par l'auteure.
Le Gouvernement propose de rejeter la motion.
Au vote, la motion N° 1149 est rejetée par 33 voix contre 25.

Département de l'environnement

12. Motion N° 1151

Pour une politique solaire pro-active avec le futur cadastre solaire suisse
Ivan Godat (VERTS)
Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose d'accepter la motion sous forme de postulat, ce que le motionnaire refuse.
Au vote, la motion N° 1151 est acceptée par 32 voix contre 18.

Les procès-verbaux N°s 14 et 15 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 heures.

Delémont, le 24 novembre 2016 Au nom du Parlement
La présidente: Anne Roy-Fridez
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 17
de la séance du Parlement
du mercredi 23 novembre 2016**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont
Présidence: Anne Roy-Fridez (PDC), présidente
Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)
Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement
Excusés: Stéphane Brosy (PLR), Loïc Dobler (PS), Anne Froidevaux (PDC), Vincent Hennin (PCSI), Suzanne Maître (PCSI), Claude Mertenat (PDC), Jean-Pierre Mischler (UDC), Pierre Parietti (PLR) et Romain Schaer (UDC)

Suppléants: Yann Rufer (PLR), Valérie Bourquin (PS), Anne-Lise Chapatte (PDC), Monika Kornmayer (PCSI), Gabriel Friche (PCSI), Christian Spring (PDC), Lionel Montavon (UDC), Thierry Simon (PLR) et Jean Lusa (UDC)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés.)

Département de l'environnement (suite)

13. Motion N° 1153

Gestion des eaux: pour des taxes raisonnables
Gabriel Friche (PCSI)
Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose de rejeter la motion.
Au vote, la motion N° 1153 est acceptée par 27 voix contre 25.

14. Motion N° 1154

Stop aux déchets sauvages (« littering ») et à leurs effets!
Pauline Queloz (PDC)

15. Motion N° 1156

Un Jura propre en ordre
Thomas Stettler (UDC)
Développement par les auteurs.
Le Gouvernement propose d'accepter les motions.
Au vote:
– la motion N° 1154 est acceptée par 55 voix contre 2;
– la motion N° 1156 est acceptée par 52 voix contre 2.

16. Motion N° 1158

Protégeons nos abeilles!
Erica Hennequin (VERTS)
Développement par l'auteure.
Le Gouvernement propose de rejeter le point 1 et d'accepter le point 2 de la motion.
L'auteure refuse de scinder la motion.
Au vote, la motion N° 1158 est acceptée par 31 voix contre 24.

17. Motion N° 1159

Dépoussiérer LCAT et OCAT
Raoul Jaeggi (PDC)
Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose d'accepter le point 1 et de rejeter le point 2 de la motion.
L'auteur accepte de scinder la motion.
Au vote:
– le point 1 de la motion N° 1159 est accepté par 51 voix contre 3;
– le point 2 de la motion N° 1159 est rejeté par 41 voix contre 13.

18. Interpellation N° 862

Politique énergétique, éviter les paradoxes
Gabriel Voirol (PLR)
Développement par l'auteur.
L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.
Gabriel Friche (PCSI) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

19. Question écrite N° 2842

Qu'en est-il du dossier sur la taxation des autos...
Erica Hennequin (VERTS)
L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département de l'intérieur

20. Motion N° 1152

Exonération fiscale (droits de mutation) en cas de divorce
Frédéric Lovis (PCSI)

Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.
Au vote, le postulat N° 1152a est accepté par 44 voix contre 12.

21. Motion N° 1160**Regroupement de la Police judiciaire et du Ministère public sur un site unique
Alain Schweingruber (PLR)**

Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose d'accepter la motion.
Les groupes PDC et UDC proposent la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.
Au vote, la motion N° 1160 est acceptée par 37 voix contre 14.

22. Question écrite N° 2843**Comportement des demandeurs d'asile musulmans et chrétiens
Didier Spies (UDC)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

23. Question écrite N° 2845**Un nouveau centre pour les requérants d'asile bientôt à Bure?
Didier Spies (UDC)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'économie et de la santé**24. Question écrite N° 2836****Soutien à l'élevage du Franches-Montagnes et du demi-sang indigène!
Edgar Sauser (PLR)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

25. Motion N° 1150**Jura Tourisme: horaires à revoir
Danièle Chariatte (PDC)**

L'auteure retire la motion N° 1150.

26. Postulat N° 366**Primes d'assurance maladie impayées: reconsidérer l'indemnisation des assureurs maladie
Serge Caillet (PLR)**

(Renvoyé à la prochaine séance.)

27. Question écrite N° 2844**Permis pour travailleurs hors UE: quels enjeux pour le Jura?
Géraldine Beuchat (PCSI)**

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 17.10 heures.

Delémont, le 24 novembre 2016

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Roy-Fridez
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

**Arrêté
relatif au financement
de la Fondation Jules Thurmann
du 23 novembre 2016**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
vu les articles 42, 78, lettre b, et 84, lettre g, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu les articles 3, 4, lettre a, 7, alinéa 1, et 10a de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles²⁾,

vu les articles 28, 29 et 30, alinéa 2, de la loi du 27 mai 2015 sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique (LPPAP)³⁾,

vu les articles 45, alinéa 2, lettre a, et 48 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales⁴⁾,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (LSubv)⁵⁾,

arrête:

Article premier¹ Dès l'année 2017, un crédit annuel de 2'100'000 francs est octroyé à l'Office de la culture.

² Il est destiné à financer l'octroi d'une subvention couvrant la participation de l'Etat au budget de fonctionnement de la Fondation Jules Thurmann, en particulier pour l'accomplissement des missions suivantes:

- la conservation, l'enrichissement et la mise en valeur des collections de sciences naturelles ainsi que des objets paléontologiques ayant une valeur scientifique appartenant à la République et Canton du Jura;
- l'expertise en matière de surveillance et de protection du patrimoine paléontologique pour la République et Canton du Jura;
- la gestion des activités du Jurassica Museum, du jardin botanique et des satellites de découverte;
- le fonctionnement de l'antenne universitaire en géosciences, sous réserve du renouvellement du soutien du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation;
- la recherche de financement pour le développement des infrastructures.

Art. 2 Le Gouvernement est compétent pour conclure à cet effet les contrats de prestations entre la République et Canton du Jura et la Fondation Jules Thurmann.

Art. 3 Le montant du crédit est imputable aux budgets annuels de l'Office de la culture, rubrique 520.3636.07.

Art. 4 Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Art. 5¹ La validité du présent arrêté est subordonnée à l'entrée en vigueur de l'article 10a de la loi sur l'encouragement des activités culturelles²⁾.

² Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

³ Il entre en vigueur en même temps que la modification mentionnée à l'alinéa 1.

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Roy-Fridez
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 101

² RSJU 443.1

³ RSJU 445.4

⁴ RSJU 611

⁵ RSJU 621

République et Canton du Jura

Arrêté
octroyant un crédit d'engagement
au Service des infrastructures
pour mener les études relatives
à la construction d'un Centre de gestion
des collections du 23 novembre 2016

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 42 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu les articles 3, 4, lettre a, et 7, alinéa 1, de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles²⁾,

vu les articles 28 et 29 de la loi du 27 mai 2015 sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique (LPPAP)³⁾,

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales⁴⁾,

arrête :

Article premier ¹ Un crédit d'engagement de 600'000 francs est octroyé au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines.

² Il est destiné à financer les études préliminaires, concours d'architecture et diverses études complémentaires nécessaires à la présentation d'un projet de centre de gestion des collections et d'un devis en vue de l'établissement d'une demande de crédit de construction.

Art. 2 Ce montant est imputable aux budgets 2017 et suivants du Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, rubrique 430.5040.00.

Art. 3 Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

¹⁾ RSJU 101

²⁾ RSJU 443.1

³⁾ RSJU 445.4

⁴⁾ RSJU 611

Au nom du Parlement
 La présidente: Anne Roy-Fridez
 Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Ordonnance
désignant le service cantonal de coordination
en matière de disparitions forcées
du 8 novembre 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 4, alinéa 2, de la loi fédérale du 18 décembre 2015 relative à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées,

vu l'article 90, alinéa 2, de la Constitution cantonale¹⁾, arrête :

Article premier Le Service juridique est le service cantonal de coordination au sens de la loi fédérale relative à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Art. 2 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Delémont, le 8 novembre 2016 Au nom du Gouvernement
 Le président: Charles Juillard
 Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 101

République et Canton du Jura

Ordonnance
concernant le contrôle des habitants
Modification du 8 novembre 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

L'ordonnance du 19 janvier 2010 concernant le contrôle des habitants¹⁾ est modifiée comme il suit :

Annexe (nouvelle teneur du chiffre 1.8)

Annexe

L'accès des services aux données du registre cantonal des habitants au sens de l'article 10 de l'ordonnance est réglé comme suit :

1. Organes de l'administration cantonale jurassienne	Données au sens de l'art. 6 LHR auxquelles l'art. 25, al. 1, de la loi concernant le contrôle des habitants ne confère pas un accès usuel	Attributs cantonaux au sens de l'art. 21, lettre b, de la loi concernant le contrôle des habitants
(...)		
8. Service juridique: En général Agent de probation (...)	n, q, r b, c, d, n, q, r, s	1, 5 1, 2, 3, 4, 5

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Delémont, le 8 novembre 2016 Au nom du Gouvernement
 Le président: Charles Juillard
 Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 142.111

République et Canton du Jura

Ordonnance
sur l'action sociale
Modification du 8 novembre 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

L'ordonnance du 30 avril 2002 sur l'action sociale¹⁾ est modifiée comme il suit :

Article 12, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 12 ¹ Le Département auquel est rattaché le Service de l'action sociale (dénommé ci-après : «le Département») est l'organe cantonal compétent au sens de la loi fédérale en matière d'assistance.

(...)

Article 55 (nouvelle teneur)

Art. 55 ¹ Lorsqu'aucun dossier n'est ouvert auprès du service social régional en faveur du requérant, l'agent de probation instruit les demandes de prestations suivantes :

a) montant forfaitaire pour les personnes séjournant dans un établissement, y compris les frais supplémentaires pris en considération en cas d'activité professionnelle ou occupationnelle, lorsque le placement a été ordonné par les autorités judiciaires

pénales ou par l'autorité d'exécution des peines du canton du Jura;

- b) montant forfaitaire pour les personnes incarcérées, y compris les frais supplémentaires pris en considération en cas d'activité professionnelle ou occupationnelle;
- c) prise en charge de la différence entre le montant touché au titre de la réduction des primes pour l'assurance obligatoire des soins et la prime effectivement due, pour les personnes incarcérées ou placées par les autorités judiciaires pénales ou par l'autorité d'exécution des peines du canton du Jura ou placées sous mandat de probation;
- d) autres prestations circonstanciées urgentes, pour les personnes incarcérées, placées par les autorités judiciaires pénales ou par l'autorité d'exécution des peines du canton du Jura ou placées sous mandat de probation.

² L'agent de probation soumet le dossier pour décision au Service de l'action sociale. Il verse ensuite les prestations d'aide sociale.

³ Les articles 52 et 53 de la présente ordonnance sont applicables par analogie.

⁴ L'agent de probation communique aux entités jurassiennes en charge de l'asile et des migrants l'identité des personnes bénéficiaires pour lesquelles leur intervention peut être requise.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Delémont, le 8 novembre 2016 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹ RSJU 850.111

République et Canton du Jura

Ordonnance portant délégation de compétence du Gouvernement au chef de la Section des constructions routières pour la modification de limites cadastrales impliquant des routes cantonales du 15 novembre 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 11 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978¹,

arrête:

Article premier ¹ La compétence de gérer les affaires d'importance mineure relatives à la modification de limites cadastrales impliquant des routes cantonales est déléguée au chef de la Section des constructions routières.

² La délégation comprend également la compétence de signer les actes notariés auxquels l'Etat est partie.

Art. 2 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Delémont, le 15 novembre 2016 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹ RSJU 172.11

République et Canton du Jura

Ordonnance sur l'imposition à la source Modification du 15 novembre 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 15 décembre 2009 sur l'imposition à la source¹ est modifiée comme il suit:

Article 8, alinéa 4 (nouvelle teneur)

⁴ Au surplus, les articles 2b et 217i, alinéa 3, LI s'appliquent.

Article 10, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 10 ¹ Sur demande du contribuable, l'autorité fiscale prend en compte les déductions des articles 31, lettres a et b, 32, alinéa 1, et 34, alinéa 1, lettres b, c, e et f, LI qui ne sont pas comprises dans le barème.

Article 42, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 42 ¹ Pour sa collaboration, le débiteur de la prestation imposable reçoit une commission de perception de 2%.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Delémont, le 15 novembre 2016 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹ RSJU 641.711

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention entre l'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) et la communauté d'achat HSK concernant les prestations ambulatoires en soins psychiatriques de l'assurance obligatoire des soins conformément à la LAMal à partir du 1^{er} janvier 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix³,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 3 juin 2016,

arrête:

Article premier ¹ La convention entre l'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) et la communauté d'achat HSK concernant les prestations ambulatoires en soins psychiatriques de l'assurance obligatoire des soins conformément à la LAMal à partir du 1^{er} janvier 2016 est approuvée.

² L'annexe 2 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours

dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 15 novembre 2016 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

Arrêté fixant les paramètres applicables en matière de péréquation financière pour l'année 2017 du 15 novembre 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière ¹⁾,

vu l'ordonnance du 23 mai 2006 concernant la péréquation financière ²⁾,

arrête:

Article premier Les paramètres généraux sont fixés comme suit :

a) Revenu fiscal harmonisé:	Selon liste par communes en annexe
b) Revenu fiscal harmonisé par habitant:	Selon liste par commune en annexe
c) Revenu fiscal harmonisé moyen par habitant:	CHF 2'841.71/habitant (arrondi)
d) Indice des ressources:	Selon liste par commune en annexe
e) Indice des ressources de début de zone neutre (x_{n1} ou y_{n1} , si $x_{n1}=y_{n1}$):	90
f) Indice des ressources donnant accès à la dotation minimale (x_{d1}):	64
g) Indice des ressources après dotation minimale (y_{d1}):	78
h) Coefficient progressif d'alimentation y_{a1} :	0.100
y_{a2} :	0.430
x_{a2} :	500
x_{a1} :	100
i) Coefficient de limitation de la redistribution des prestations	
x_{r1} :	1.30 (arrondi)
x_{r2} :	2.30 (arrondi)
y_{r1} :	1
y_{r2} :	0.75
Q générale moyenne:	2.30 (arrondi)
j) Équation de la droite de réduction des disparités ($y_d=ax+b$)	
a:	0.4615 (arrondi)
b:	48.4615 (arrondi)

Art. 2 En application de l'article 14a de l'ordonnance concernant la péréquation financière ²⁾, le coefficient de transfert de la charge fiscale (k_f) est fixé à 1,28071523.

Art. 3 Les versements (alimentation) au fonds de péréquation financière et les prestations du fonds de péréquation financière sont fixés dans le tableau annexé.

Art. 4 En matière de compensation des charges structurelles topographiques, les paramètres sont fixés comme suit :

Montant $S_{répa}$ à répartir en matière de charges structurelles topographiques liées à la surface par habitant:	CHF 150'000
Surfaces par commune S_{com} et par habitant $S_{com hab}$:	Selon tableau en annexe
Surface moyenne par habitant $S_{com hab}$:	1,15 ha/hab
Coefficient de compensation k_s :	2
Montants des compensations (par commune):	Selon tableau en annexe
Montant $D_{répa}$ à répartir en matière de charges structurelles topographiques liées à la charge de déneigement:	CHF 200'000
Points d'altitude des communes Alt_{com} :	Selon tableau en annexe
Altitude donnant accès à la compensation des charges de déneigement:	800 mètres
Montants des compensations (par commune):	Selon tableau en annexe

Art. 5 En matière de compensation des charges des communes-centres, les paramètres sont fixés comme suit:

Delémont, montant à compenser:	CHF 863'302	
Porrentruy, montant à compenser:	CHF 228'078	
	Communes de la couronne	Autres communes du district
District de Delémont		
– Bibliothèque de la Ville:	25 %	25 %
– Ludothèque:	30 %	0 %
– Piscines couverte et plein air:	15 %	15 %
District de Porrentruy		
– Bibliothèque municipale:	25 %	15 %
– Bibliothèque municipale des jeunes:	25 %	15 %
– Centre de la jeunesse:	25 %	15 %
– Ludothèque municipale:	25 %	15 %
– Piscine de plein air:	25 %	15 %
Valeurs des isochrones:	- 10 minutes	
	- 15 minutes	
	- 20 minutes	

District de Delémont	
– Communes de la couronne:	Courrendlin, Courroux, Courtételle, Develier, Rossemaison et Soyhières
– Isochrone 10 minutes:	Haute-Sorne, Val Terbi, Châtillon, Mettembert
– Isochrone 15 minutes:	Boécourt, Bourrignon, Corban, Courchapoix, Ederswiler, Mervelier, Movelier, Pleigne, Rebeuvelier, Vellerat
– Isochrone 20 minutes:	Saulcy
District de Porrentruy	
– Communes de la couronne:	Alle, Bure, Cœuve, Courchavon, Courgenay, Courtedoux et Fontenais
– Isochrone 10 minutes:	La Baroche, Cornol, Dampheux, Haute-Ajoie, Lugnez et Vendlincourt
– Isochrone 15 minutes:	Basse-Allaine, Beurnevésin, Boncourt, Bonfol, Fahy, Grandfontaine et Rocourt
– Isochrone 20 minutes:	Clos du Doubs
Montants des compensations:	Selon le tableau annexe

Art. 6 Les versements du fonds de soutien stratégique à titre de soutien financier conditionnel sont fixés dans le tableau annexé.

Art. 7 L'arrêté du Gouvernement du 10 novembre 2015 fixant les paramètres applicables en matière de péréquation financière pour l'année 2016 est abrogé.

Art. 8 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Delémont, le 15 novembre 2016 Au nom du Gouvernement
 Le président: Charles Juillard
 Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 651
²⁾ RSJU 651.11

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Annexe

	2017	Population au 31.12.2015	Revenu fiscal harmonisé (en francs; base 2015)	Revenu fiscal harmonisé par habitant (en francs)	Indice des ressources (en pourcent)	Alimentation et versements du fonds de péréquation financière Alimentation (-) Prestations (+) (en francs)	Surfaces par commune S _{com} (en hectares)	Surfaces par commune par habitant S _{com/hab} (en hectares par habitant)	Montants des compensations liées à la surface (en francs)	Points d'altitude des communes Alt _{com} (en mètres)	Montants des compensations liées au déneigement (en francs)	Charges structurelles des communes-centres (en francs)	Prestations du fonds de soutien stratégique Soutien financier conditionnel (en francs)
1	Boécourt	898	2'738'316	3'049	107.31	-24'525	1'231	1.3708	0	516	0	-20'674	0
2	Bourrignon	266	505'503	1'900	66.87	120'547	1'355	5.0940	9'858	780	0	-6'124	0
3	Châtillon	475	923'581	1'944	68.42	173'885	525	1.1053	0	523	0	-14'581	0
4	Corban	465	802'270	1'725	60.71	278'175	789	1.6968	0	525	0	-10'705	0
5	Courchapoix	427	830'308	1'945	68.43	179'281	644	1.5082	0	502	0	-9'831	0
6	Courrendlin	2'783	6'008'624	2'159	75.98	759'756	1'109	0.3985	0	439	0	-115'599	0
7	Courroux	3'229	7'543'422	2'336	82.21	492'995	1'970	0.6101	0	421	0	-134'125	0
8	Courtételle	2'569	8'168'717	3'180	111.89	-116'141	1'358	0.5286	0	437	0	-106'710	0
9	Delémont	12'593	42'836'531	3'402	119.70	-970'276	2'197	0.1745	0	413	0	863'302	0
10	Develier	1'401	4'069'379	2'905	102.21	-11'379	1'246	0.8894	0	480	0	-58'194	0
11	Ederswiler	113	211'911	1'875	65.99	49'164	334	2.9558	567	560	0	-2'602	50'000
12	Haute-Sorne	6'886	14'983'775	2'176	76.57	1'793'161	7'105	1.0318	0	478	0	-211'377	0
13	Mervelier	508	900'060	1'772	62.35	273'390	975	1.9193	0	558	0	-11'695	0
14	Mettembert	107	357'673	3'343	117.63	-7'322	236	2.2056	0	660	0	-3'285	0
15	Movelier	391	697'795	1'785	62.80	211'447	804	2.0563	0	701	0	-9'002	0
16	Pleigne	359	604'597	1'684	59.26	215'081	1'784	4.9694	12'399	814	6'648	-8'265	0
17	Rebeuvelier	396	792'038	2'000	70.38	150'212	843	2.1288	0	674	0	-9'117	0
18	Rossemaison	600	1'797'035	2'995	105.40	-12'018	194	0.3233	0	451	0	-24'923	0
19	Saulcy	262	461'521	1'762	61.99	151'835	791	3.0191	1'473	910	4'851	-4'021	0
20	Soyhières	487	1'533'368	3'149	110.80	-19'909	752	1.5441	0	402	0	-20'229	0
21	Vellerat	71	174'460	2'457	86.47	4'914	204	2.8732	302	672	0	-1'635	0
22	Val Terbi	2'626	5'193'335	1'978	69.59	1'050'128	3'885	1.4794	0	455	0	-80'609	0
23	Le Bémont	316	805'349	2'549	89.68	1'954	1'162	3.6772	4'159	970	5'851	0	0
24	Les Bois	1'195	3'160'522	2'645	93.07	0	2'474	2.0703	0	1'029	22'128	0	0
25	Les Breuleux	1'520	7'442'221	4'896	172.30	-520'588	1'082	0.7118	0	1'020	28'146	0	0
26	La Ch.-des-Breuleux	97	165'284	1'704	59.96	59'033	407	4.1959	2'007	1'006	1'796	0	0
27	Les Enfers	148	253'843	1'715	60.36	86'334	709	4.7905	4'597	958	2'740	0	0
28	Les Genevez	513	1'482'022	2'889	101.66	-3'121	1'360	2.6511	1'228	1'036	9'499	0	0
29	Lajoux	660	1'420'548	2'152	75.74	184'424	1'237	1.8742	0	965	12'221	0	0
30	Montfaucon	610	1'503'204	2'464	86.72	39'237	1'828	2.9967	3'298	903	11'295	0	0
31	Muriaux	504	1'526'422	3'029	106.58	-12'357	1'689	3.3512	4'609	1'046	9'332	0	0
32	Le Noirmont	1'845	7'305'944	3'960	139.35	-304'973	2'043	1.1073	0	969	34'164	0	0
33	Saignelégier	2'537	6'275'105	2'473	87.04	147'151	3'175	1.2515	0	982	46'977	0	0
34	St-Brais	235	367'363	1'563	55.01	172'242	1'513	6.4383	16'313	975	4'351	0	0
35	Soubey	132	233'672	1'770	62.29	75'448	1'349	10.2197	27'850	485	0	0	0
36	Alle	1'765	4'385'252	2'485	87.43	88'830	1'063	0.6023	0	450	0	-30'777	0
37	La Baroche	1'184	2'498'458	2'110	74.26	365'271	3'111	2.6275	2'617	551	0	-12'884	0
38	Basse-Allaine	1'243	2'992'951	2'408	84.73	128'320	2'299	1.8496	0	402	0	-10'144	0
39	Beurnevésin	126	198'012	1'572	55.30	97'595	511	4.0556	2'333	429	0	-1'028	0
40	Boncourt	1'223	11'827'008	9'670	340.30	-2'569'127	902	0.7375	0	373	0	-9'981	0
41	Bonfol	669	1'529'853	2'287	80.47	124'919	1'358	2.0299	0	437	0	-5'460	0
42	Bure	690	1'608'243	2'331	82.02	107'898	1'370	1.9855	0	590	0	-12'032	0
43	Clos du Doubs	1'306	2'678'915	2'051	72.18	455'999	6'182	4.7335	39'162	625	0	-7'106	0
44	Coeuve	715	1'417'478	1'982	69.76	283'546	1'158	1.6196	0	440	0	-12'468	0
45	Cornol	1'029	2'405'699	2'338	82.27	155'862	1'047	1.0175	0	525	0	-11'197	0
46	Courchavon	300	1'142'957	3'810	134.07	-42'118	625	2.0833	0	406	0	-5'231	0
47	Courgenay	2'262	6'423'219	2'840	99.93	0	1'842	0.8143	0	488	0	-39'443	0

	2017												
		Population au 31.12.2015	Revenu fiscal harmonisé (en francs; base 2015)	Revenu fiscal harmonisé par habitant (en francs)	Indice des ressources (en pourcent)	Alimentation et versements du fonds de péréquation financière Alimentation (-) Prestations (+) (en francs)	Surfaces par commune S _{com} (en hectares)	Surfaces par commune par habitant S _{com/hab} (en hectares par habitant)	Montants des compensations liées à la surface (en francs)	Points d'altitude des communes Alt _{com} (en mètres)	Montants des compensations liées au déneigement (en francs)	Charges structurelles des communes-centres (en francs)	Prestations du fonds de soutien stratégique Soutien financier conditionnel (en francs)
48	Courtedoux	772	2'139'249	2'771	97.51	0	815	1.0557	0	462	0	-13'461	0
49	Dampheux	181	361'525	1'997	70.29	68'069	564	3.1160	1'193	421	0	-1'970	0
50	Fahy	355	695'501	1'959	68.94	146'493	778	2.1915	0	568	0	-2'897	0
51	Fontenais	1'671	4'262'376	2'551	89.76	7'777	2'001	1.1975	0	458	0	-29'138	0
52	Grandfontaine	392	673'519	1'718	60.46	240'667	894	2.2806	0	531	0	-3'199	0
53	Haute-Ajoie	946	2'458'645	2'599	91.46	0	3'646	3.8541	14'733	634	0	-10'294	0
54	Lugnez	184	388'332	2'111	74.27	56'725	511	2.7772	629	414	0	-2'002	0
55	Porrentruy	6'829	21'273'661	3'115	109.62	-247'729	1'478	0.2164	0	423	0	228'078	0
56	Rocourt	156	273'610	1'754	61.72	87'577	449	2.8782	671	512	0	-1'273	0
57	Vendlincourt	560	1'115'454	1'992	70.09	218'449	918	1.6393	0	448	0	-6'094	0

République et Canton du Jura

Arrêté

concernant les contributions et le versement des prestations en matière de péréquation financière pour l'année 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 21, alinéa 2, 22 et 34 de la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière¹⁾,

arrête:

Article premier Les contributions des communes en faveur du fonds de péréquation financière sont fixées comme suit pour l'année 2017:

Boécourt	45'199 francs
Courtételle	222'851 francs
Delémont	106'974 francs
Develier	69'574 francs
Mettembert	10'606 francs
Rossemaison	36'940 francs
Soyhières	40'138 francs
Les Breuleux	492'442 francs
Le Noirmont	270'810 francs
Boncourt	2'579'108 francs
Courchavon	47'349 francs
Courgenay	39'443 francs
Courtedoux	13'461 francs
Fontenais	21'360 francs
Porrentruy	19'651 francs
	<u>4'015'906 francs</u>

Art. 2¹ Les allocations en faveur des communes, selon l'indice des ressources et le critère des charges structurelles liées à la topographie fondé sur la surface par habitant et la charge de déneigement, ainsi que les bonifications découlant du fonds de soutien stratégique sont fixées comme suit pour l'année 2017:

Bourrignon	124'281 francs
Châtillon	159'305 francs
Corban	267'470 francs
Courchapoix	169'451 francs
Courrendlin	644'157 francs
Courroux	358'870 francs
Ederswiler	97'129 francs
Haute-Sorne	1'581'784 francs
Mervelier	261'695 francs
Movelier	202'445 francs
Pleigne	225'862 francs
Rebeuvelier	141'095 francs

Saulcy	154'138 francs
Val Terbi	969'518 francs
Vellerat	3'581 francs
Le Bémont	11'965 francs
Les Bois	22'128 francs
La Chaux-des-Breuleux	62'837 francs
Les Enfers	93'671 francs
Les Genevez	7'606 francs
Lajoux	196'645 francs
Montfaucon	53'830 francs
Muriaux	1'585 francs
Saignelégier	194'128 francs
Saint-Brais	192'906 francs
Soubey	103'299 francs
Alle	58'053 francs
La Baroche	355'004 francs
Basse-Allaine	118'176 francs
Beurnevésin	98'900 francs
Bonfol	119'460 francs
Bure	95'867 francs
Clos du Doubs	488'054 francs
Cœuve	271'078 francs
Cornol	144'664 francs
Dampheux	67'293 francs
Fahy	143'596 francs
Grandfontaine	237'468 francs
Haute-Ajoie	4'439 francs
Lugnez	55'352 francs
Rocourt	86'975 francs
Vendlincourt	212'356 francs
	<u>8'858'116 francs</u>

² Ces montants sont imputables au budget 2017 du Délégué aux affaires communales, rubriques 750.3622.14 et 750.3622.15.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 15 novembre 2016 Au nom du Gouvernement

Le président: Charles Juillard

Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 651

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 15 novembre 2016

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du Conseil

de fondation de la Fondation Delémont'BD pour la période 2016-2020:

- M. Martial Courtet, ministre de la formation, de la culture et des sports.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de l'environnement

Arrêté portant approbation des plans d'aménagement de la liaison cyclable Chevenez – Rocourt – Réclère / secteur Combe de Goule, Chevenez, Rocourt, limite Réclère

Le Département de l'environnement,

vu les articles 32 et 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes ¹⁾,

vu la procédure d'établissement des plans, laquelle a été respectée,

vu le dépôt public du 21 septembre au 20 octobre 2016, arrête :

Article premier Les plans d'aménagement de la liaison cyclable Chevenez – Rocourt – Réclère / Secteur Combe de Goule, Chevenez, Rocourt, limite Réclère sont approuvés.

Art. 2 Une opposition a été enregistrée lors du dépôt public et a été levée.

Art. 3 Les droit des tiers à obtenir compensation ou indemnisation d'un préjudice établi et en connexité avec la réalisation ou l'exploitation du projet demeurent réservés.

Art. 4 Le Service des infrastructures remettra un jeu de plans à la disposition des communes de Haute-Ajoie, de Rocourt et de Grandfontaine.

Art. 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au Gouvernement dans les 30 jours dès sa publication au Journal officiel.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 21 novembre 2016

Département de l'environnement
David Eray, ministre

¹⁾RSJU 722.11

Service de l'économie rurale

Programme des marchés de moutons 2017 pour le Canton du Jura

Lieu: Glovelier

Date	Délai d'inscription:
14 mars	3 mars
20 juin	9 juin
08 août	28 juillet
25 septembre	15 septembre
12 décembre	1 ^{er} décembre

Heure: Étant donné que les marchés de moutons ont lieu après les marchés publics de bétail bovin, l'heure ne peut pas être définie à l'avance (en principe fin de matinée ou début d'après-midi). Le programme défini-

tif est publié dès le mercredi de la semaine précédant le marché sur le site internet de Proviande:

www.proviande.ch – Classification & Marchés – Données du marché – Téléchargement – Programme hebdomadaire des marchés (choisir la semaine).

Vous pouvez également vous renseigner par téléphone auprès de notre Service.

Courtemelon, novembre 2016

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service de l'économie rurale

Programme des marchés publics de bétail 2017

Attention, programme susceptible d'être modifié. Programme définitif visible dès le mercredi précédant le marché sous:

www.proviande.ch – Classification – Marchés – Données du marché – Téléchargement – Programme hebdomadaire des marchés (choisir la semaine).

Inscriptions au Service de l'économie rurale, CP 131, Courtemelon, 2852 Courtételle/par courriel: *production-animale@jura.ch*/par tél. 032 420 74 12/par fax 032 420 74 01.

Date	Heure	Lieu	Délai d'inscription
9 janvier	08 h 30	Saignelégier	23 décembre 2016 (10 h)
17 janvier	08 h 30	Glovelier	6 janvier
30 janvier	08 h 30 09 h 45*	Delémont Porrentruy	20 janvier
6 février	08 h 30	Saignelégier	27 janvier
20 février	08 h 30	Glovelier	10 février
27 février	08 h 30 09 h 45*	Delémont Porrentruy	17 février
6 mars	08 h 30	Saignelégier	24 février
14 mars	08 h 30	Glovelier	3 mars
27 mars	08 h 30 09 h 45*	Delémont Porrentruy	17 mars
3 avril	08 h 30	Saignelégier	24 mars
19 avril	08 h 30	Glovelier	7 avril
24 avril	08 h 30 09 h 45*	Delémont Porrentruy	13 avril
2 mai	08 h 30	Saignelégier	21 avril
15 mai	08 h 30	Glovelier	5 mai
30 mai	08 h 30 09 h 45*	Delémont Porrentruy	19 mai
6 juin	08 h 30	Saignelégier	24 mai
20 juin	08 h 30	Glovelier	9 juin
26 juin	08 h 30 09 h 45*	Delémont Porrentruy	16 juin
3 juillet	08 h 30	Saignelégier	22 juin
24 juillet	08 h 30 09 h 45*	Delémont Porrentruy	14 juillet
2 août	08 h 30	Saignelégier	21 juillet
8 août	08 h 30	Glovelier	28 juillet
28 août	08 h 30 09 h 45*	Delémont Porrentruy	18 août
5 septembre	08 h 30	Saignelégier	25 août
19 septembre	08 h 30	Glovelier	8 septembre
25 septembre	08 h 30 09 h 45*	Delémont Porrentruy	15 septembre
3 octobre	08 h 30	Les Bois	22 septembre

Date	Heure	Lieu	Délai d'inscription
17 octobre	08 h 30	Glovelier	6 octobre
30 octobre	08 h 30 09 h 45*	Delémont Porrentruy	20 octobre
6 novembre	08 h 30	Saignelégier	27 octobre
14 novembre	08 h 30	Glovelier	3 novembre
27 novembre	08 h 30 09 h 45*	Delémont Porrentruy	17 novembre
4 décembre	08 h 30	Saignelégier	24 novembre
12 décembre	08 h 30	Glovelier	1 ^{er} décembre
18 décembre	08 h 30 09 h 45*	Delémont Porrentruy	8 décembre

***En cas d'annulation du marché de Delémont, le marché de Porrentruy aura lieu à 09h00.**

Courtemelon, novembre 2016

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche / Miécourt

Avis de mise à l'enquête

Modification de l'aménagement local Secteur «Au Vouéson»

Conformément à l'art. 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de La Baroche dépose publiquement durant 30 jours, soit du jeudi 1^{er} décembre 2016 au mardi 3 janvier 2017 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, le document suivant:

– Modification de l'aménagement local / Plan de zones et règlement sur les constructions – «Au Vouéson»

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être librement consulté au Secrétariat communal, route principale 64 à Charmoille.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de La Baroche jusqu'au 3 janvier 2017 inclusivement. Elles porteront la mention: «Modification de l'aménagement local / Au Vouéson».

Charmoille, le 25 novembre 2016

Le Conseil communal

Boécourt-Séprais

Assemblée bourgeoise, mardi 13 décembre 2016, à 20 h, au bureau de la Bourgeoisie à Boécourt

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Discuter et décider de la création d'un poste d'employé pour l'entretien du patrimoine bourgeois
3. Discuter et approuver le Budget 2017 des comptes forestiers et bourgeois
4. Divers

Boécourt, le 23 novembre 2016

Le secrétariat bourgeois

Les Bois

Dépôt public

Dans sa séance du 24 octobre 2016, le Conseil général des Bois a:

- adopté le nouveau règlement concernant l'agence communale AVS
- adopté le nouveau règlement sur les émoluments
- le nouveau règlement sur le statut du personnel communal.

Conformément aux prescriptions ces documents sont déposés publiquement durant vingt jours.

Les éventuelles oppositions dûment motivées seront adressées au Secrétariat communal dans le délai de 30 jours après la présente publication.

Les Bois, le 22 novembre 2016

Le Conseil communal

Boncourt

Assemblée communale ordinaire, le 12 décembre 2016, à 20 h 15, à l'aula de l'école primaire

Ordre du jour:

1. Approuver les procès-verbaux des assemblées communales des 13.06.2016 et 04.07.2016.
2. Adopter les budgets de fonctionnement et d'investissement 2017, fixer la quotité d'impôt, arrêter le taux des taxes communales, définir le financement des investissements et donner compétence au Conseil communal pour contracter et consolider l'emprunt:
 - a) Investissements 2017
 - 2.1 Dépense de Fr. 2'250'000 pour la réalisation d'un chauffage à distance au bois à financer par emprunt;
 - 2.2 Dépense de Fr. 370'000 pour la réfection d'une section de la route du Mont-Renaud à financer par fonds propres;
 - 2.3 Dépense de Fr. 520'000 pour la réfection de la rue des Sillons, à financer par fonds propres.
 - b) Fonctionnement 2017
 - c) Quotité d'impôt et taux des taxes communales 2017
3. Décider l'octroi du droit de cité communal à M^{me} Betty Alejandra Baptista Rodriguez, 1995, célibataire, ressortissante du Venezuela et domiciliée à Boncourt.
4. Décider l'achat par fonds propres de la parcelle 2596 située à la zone d'activités Queue-au-Loup d'une contenance de 5'000 m², propriété de Foncière Boncourt Développement SA, au prix de Fr. 275'000.– et donner compétence au Conseil communal pour réaliser la transaction.
5. Divers et imprévus.

Boncourt, le 30.11.2016

Le Conseil communal

Bourrignon

Assemblée communale ordinaire, mercredi 14 décembre 2016, à 20 h, à la salle des assemblées

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du mercredi 26 octobre 2016 publié sur le site internet de la commune, www.bourrignon.ch. Il peut également être consulté au Secrétariat communal de Develier;
2. Discuter et voter le budget 2017, fixer les éléments de base;
3. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 45'000.00 pour l'achat d'un tracteur pour les services communaux à couvrir par les réserves;
4. Décider la consolidation en emprunt ferme du crédit de construction de Fr. 40'000.00 pour la rénovation du bâtiment de l'ancienne école;
5. Divers.

Bourrignon, le 25 novembre 2016

Le Conseil communal

Bure

Assemblée communale ordinaire, mercredi 14 décembre 2016 à 20 h, au complexe scolaire

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 14 juin 2016
2. Prendre connaissance et approuver le décompte final relatif au columbarium et à la réfection des chemins du cimetière et donner la compétence au conseil communal pour la consolidation du crédit en emprunt ferme.

3. Prendre connaissance et accepté un crédit de Fr. 60'000.– lié au remplacement du chauffage au bâtiment communal de la mairie.
4. Discuter et approuver le budget 2017, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
5. Fixer le prix de vente du terrain à bâtir communal pour l'année 2017 et donner la compétence au Conseil communal pour la vente.
6. Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal ou sur le site internet communal www.bure.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le Conseil communal

Bure

Élection complémentaire par les urnes d'un maire le 22 janvier 2017

Les électrices et électeurs de la commune de Bure sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un maire, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 12 décembre 2016, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote :

Lieu: Bureau communal de Bure

Heures d'ouverture: Dimanche 22 janvier 2017 de 10 h à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 12 février 2017, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 25 janvier 2017, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Bure, le 24 novembre 2016

Le Conseil communal

Châtillon

Assemblée communale ordinaire, mardi 13 décembre 2016, à 20 h, à la salle communale, rte de Courrendlin 3, entrée nord

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation de la planification financière communale à moyen terme.
3. Discuter et adopter le budget 2017 avec une quotité d'impôt de 1.95, prix de l'eau potable à Fr. 1,80 le m³ et prix des eaux usées à Fr. 1.60 le m³. Fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 500'000.– pour la protection contre les dangers naturels, sous réserve des subventions cantonales et fédérales.
5. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal avant l'assemblée.

Le Conseil communal

Corban

Assemblée communale ordinaire, mardi 13 décembre 2016, à 20 h, au complexe scolaire, salle des assemblées

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 26 octobre 2016.
2. Présentation, discussion et adoption de la quotité d'impôt et des diverses taxes communales; approbation du budget 2017.
3. Présentation, discussion et approbation du crédit de Fr. 400'000.– pour le remplacement de la conduite d'épuration des eaux et la réfection de la rue « Sur Vassa ».
4. Divers et apéritif de fin d'année

Le Conseil communal

Courtételle

Approbation de la mensuration officielle

La section du cadastre et de la géoinformation du service du développement territorial a approuvé, par décision du 14 novembre 2016 la mensuration officielle de Courtételle, lots 4A et 6A.

Les plans peuvent être consultés au secrétariat communal, sur le géoportail cantonal ou auprès du géomètre conservateur Bernard Studer c/o Bureau Rolf Eschmann, rue du 23-Juin 37, 2830 Courrendlin.

Courtételle, le 28 novembre 2016

Le Conseil communal

Courtételle

Assemblée communale ordinaire, mardi 13 décembre 2016, à 20 h, à l'aula de l'école

1. Procès-verbal de l'assemblée du 31 mai 2016.
2. Budgets de l'exercice 2017:
 - a) Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales.
 - b) Discuter et voter les budgets de la Municipalité et de la Bourgeoisie.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 245'000.– TTC pour la porte d'entrée Courtételle-Châtillon. Financement par emprunt bancaire et donner compétence au Conseil communal pour consolider le crédit.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 313'000.– pour l'assainissement de l'installation de ventilation et du chauffage de la Salle de Spectacles de Courtételle. Financement par emprunt bancaire et donner compétence au Conseil communal pour consolider le crédit.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 33'000.– TTC pour changer le palettiseur à la voirie communale. Financement par recettes courantes communales.
6. Présentation et discussion du projet de déchetterie régionale du SEOD à Courtételle.
 - a. Information sur la demande de crédit de Fr. 4'000'000.–.
 - b. Statuer sur une éventuelle adhésion de la Commune de Courtételle
7. Statuer sur la demande de naturalisation de M^{me} Luljana Cattin.
8. Divers et informations.

Le procès-verbal mentionné au point 1 peut être consulté au secrétariat communal.

Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au lundi 12 décembre 2016.

Courtételle, le 28 novembre 2016

Le Conseil communal

Dampheux

Assemblée communale ordinaire, mardi 13 décembre 2016, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et voter le budget 2017, ainsi que les taxes communales y relatives.
3. Discuter et voter la consolidation du prêt du « Lotissement Sur les Curtils » pour un montant de Fr. 270'000.– en emprunt ferme.
4. Divers.

Dampheux, novembre 2016

Le Conseil communal

Delémont

Syndicat d'agglomération de Delémont

Décisions de l'assemblée d'agglomération du 24 novembre 2016

Tractandum N° 1 / 2016

Le projet d'agglomération de 3^e génération (PA3) est accepté.

Tractandum N° 2 / 2016

Le crédit de Fr. 40'000.– en faveur de l'étude portant sur l'amélioration des arrêts de bus (mesure 53 du projet d'agglomération) est accepté.

Tractandum N° 3 / 2016

Les comptes 2016 sont acceptés.

Tractandum N° 4 / 2016

Le budget 2017 est accepté.

Les documents sur la base desquels l'assemblée d'agglomération s'est prononcée peuvent être consultés dans les secrétariats communaux.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif. Délai référendaire: 5 janvier 2017.

L'Assemblée d'agglomération

Fahy

Assemblée communale, mardi 13 décembre 2016, à 20 h, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver le budget 2017, fixer la quotité d'impôt et taxes y relatives.
3. Divers et imprévus.

Fahy, le 25 novembre 2016

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Fontenais

Entrée en vigueur des modifications du Règlement concernant les émoluments

Les modifications du règlement communal susmentionné, adoptées par l'Assemblée communale de Fontenais le 5 septembre 2016, ont été approuvées par le Gouvernement le 25 octobre 2016.

Réuni en séance le 23 novembre 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Le maire: G. Pressacco

La secrétaire: S. Gigon Rotunno

Haute-Sorne

Séance du Conseil général de Haute-Sorne, mardi 13 décembre 2016, à 18 h 30, à la halle de gymnastique de Bassecourt

Apéro et petits gâteaux après la dernière séance de l'année

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal du 15 novembre 2016.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Préavis le crédit de Fr. 3'246'650.00 pour la rénovation du bâtiment de l'école primaire de Bassecourt (Message N° 83 du Conseil communal au Conseil général du 21 novembre 2016).
6. Approbation des budgets communaux et bourgeois 2017.
Fixation des taux et taxes proposés par le Conseil communal (Message N° 84 du Conseil communal au Conseil général du 21 novembre 2016).
7. Nomination d'un membre à la commission énergie.
8. Réponse à la question écrite N° 18 « Gestion des sociétés de la commune de Haute-Sorne ».
9. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M. Marchetti Luigi, son épouse Finamore Alberina et de leur fille Marchetti Maeva.
10. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M. Cristian Parisio et son épouse Cristian Maria Antonio.
11. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M. Pollaci Antonino et son épouse Scibetta Giuseppa.
12. Constitution du bureau (collège présidentiel) pour 2017 et nomination de ses scrutateurs.
 - a) 2^e scrutateur
 - b) 1^{er} scrutateur
 - c) 2^e vice-président
 - d) 1^{er} vice-président
 - e) président

Après la séance, assemblée d'information pour le point soumis en votation populaire

1. Crédit de Fr. 3'246'650.00 pour la rénovation du bâtiment de l'école primaire de Bassecourt.

Haute-Sorne, le 21 novembre 2016

Au nom du bureau du Conseil général

Le président: Claude Humair

Montfaucon

Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages, jeudi 8 décembre 2016, à 20 h, à la salle paroissiale N° 3

Ordre du jour:

1. Désignation des scrutateurs
2. Budget 2017
3. Échange de terrain parcelle N° 15 (partielle), N°s 21 et 22 contre parcelle N° 161 (partielle)
4. Divers et imprévu

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La Commission des pâturages

Movelier

Assemblée communale ordinaire, jeudi 15 décembre 2016, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée.
2. Décider sur les demandes d'admission à l'indigénat communal en faveur de M^{me} Nivarlet Cécile Jeanne Lucile Marie, son époux, M. Beaudegnies Renaud, et leurs filles Beaudegnies Alix et Beaudegnies Claire, ressortissants belges, domiciliés à Movelier.
3. Passer la liste des ayants droit aux gaubes pour 2017.
4. Prendre connaissance et voter le budget 2017, la quotité d'impôts et les taxes communales.
5. Divers et imprévus.

Le Conseil communal

Le Noirmont

Assemblée communale ordinaire, mercredi 14 décembre 2016, à 20 h, à l'aula des Espaces scolaires

Ordre du jour:

1. **Statuer sur la modification de l'aménagement local – plan de zones touchant les parcelles 1512 et 3093.** Cette dernière passera partiellement de zone de transport à zone centre A.
2. **Voter un crédit de Fr. 364'000.–** pour la réalisation d'ouvrages de protection contre les instabilités du secteur La Goule. Financement par liquidités courantes après déduction des subventions cantonales et fédérales estimées à hauteur d'environ 80% du montant engagé
3. **Voter le budget communal 2017**
 - a. Fixer la quotité de l'impôt et les taxes diverses
 - b. Budget de fonctionnement
 - c. Budget des investissements
4. **Voter un crédit de Fr. 30'000.–** pour l'acquisition d'un véhicule type jeep pour le service de la voirie. Financement par prélèvement dans la réserve « achat, entretien véhicules »
5. **Voter un crédit de Fr. 35'000.–** pour l'acquisition d'une machine à désherber pour le service de la voirie. Financement par prélèvement dans la réserve « achat, entretien véhicules » et solde par liquidités courantes.
6. **Voter un crédit de Fr. 140'000.–** plus frais de notaire et géomètre pour l'achat de la parcelle 404 d'une contenance de 5009 m² à M. Paul Frésard. Donner compétence au Conseil communal pour fixer les conditions de vente de ladite parcelle au-x futur-s

acquéreur-s et finaliser la transaction immobilière y relative. Financement par emprunt. Donner compétence au conseil communal de contracter l'emprunt puis de le consolider

7. **Voter un crédit de Fr. 94'425.–** plus frais de notaire et géomètre, pour l'achat de la parcelle 1694 d'une contenance de 1259 m² appartenant à M. Matthias Scherrer. Donner compétence au Conseil communal pour fixer les conditions de vente de ladite parcelle au futur acquéreur et finaliser la transaction immobilière y relative. Financement par liquidités courantes.
8. **Voter un crédit de Fr. 175'800.–** plus frais de notaire et géomètre pour l'achat de la parcelle 1607 d'une contenance de 4'395 m² à la hoirie Köchli. Financement par augmentation du crédit existant, donner compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt et de le consolider
9. **Voter un crédit de Fr. 1'700'000.– pour la réalisation de la 3^e étape de viabilisation du lotissement la Fin-des Esserts.** Financement par augmentation du crédit existant, donner compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt et de le consolider.
10. **Voter un crédit de Fr. 31'000.– pour la remise en état du parking de l'Espace polyvalent.** Financement par liquidités courantes.
11. **Décider de l'octroi d'un droit de superficie sur la parcelle N° 44** en faveur de COOP pour l'aménagement de places de parc et donner compétence au conseil communal pour signer les actes notariés y relatifs.
12. **Information sur une modification** de la zone d'activité sports et loisirs visant à une extension de la zone d'activité AAd en faveur de l'Entreprise Detech.
13. **Prendre connaissance du décompte des travaux ci-dessous, approuver les dépassements et consolider les crédits en emprunts fermes** pour les objets suivants:
 - a) H18 – Étude Rue du Stade – Pont du Peupéquinot (crédit de Fr. 60'000.00 voté le 4.5.2009)
 - b) H18 – réfection 1^{re} étape Sous-la-Velle – Rue du Stade (crédit de Fr. 900'000.00 voté le 15.12.2008)
 - c) Rue du Stade – réfection (crédit de Fr. 940'000.00 voté le 15.12.2008)
 - d) Réfection routes – crédit cadre 2009-2012 (crédit de Fr. 250'000.00 voté le 14.12.2009)
14. **Divers**

Le Noirmont, le 30 novembre 2016

Le Conseil communal

Les Riedes-Dessus

Assemblée bourgeoise ordinaire, vendredi 16 décembre 2016, à 20 h, au local bourgeois

1. Procès verbal de l'assemblée du 30 juin 2016
2. Présentation et approbation du budget 2017
3. Divers

Le Conseil bourgeois

Rossemaison

Approbation de la mensuration officielle

La section du cadastre et de la géoinformation du Service du développement territorial a approuvé, par décision du 14 novembre 2016, la mensuration officielle de Rossemaison, lot 1A. Les plans peuvent être consultés au secrétariat communal et sur le géoportail cantonal.

Rossemaison, le 21 novembre 2016

Le Conseil communal

Saint-Brais**Assemblée ordinaire de la commune 2^e section, mercredi 14 décembre 2016, à 20 h, à la halle de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2017; discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que la quotité d'impôts.
3. Divers et imprévus.

Immédiatement après l'assemblée de la commune 2^e section:

Assemblée ordinaire de la commune municipale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2017; discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement, les différentes taxes ainsi que la quotité d'impôts.
3. Nommer deux membres à la commission de vérification des comptes.
4. Divers et imprévus.

Immédiatement après l'assemblée de la commune municipale:

Assemblée ordinaire de la commune 1^{re} section

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2017; discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les différentes taxes.
3. Prendre connaissance du décompte des frais de l'étude du remplacement de la conduite d'eau potable des Sairains, de la construction d'un nouveau réservoir et du raccordement de la 2^e section et de Sceut et décider la consolidation du crédit de construction.
4. Divers et imprévus.

Saint-Brais, le 30 novembre 2016

Le Conseil communal

Soyhières**Approbation de plans et de prescription**

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 17 novembre 2016, les plans suivants:

**Modification de l'aménagement local
Création d'un secteur MAD «Parcelles 1067, 1070 et 1200»**

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Soyhières, le 21 novembre 2016

Le Conseil communal

Soyhières / Les Riedes-Dessus**Assemblée communale ordinaire, mardi 13 décembre 2016, à 20 h, à La Cave**

Ordre du jour:

1. Ratification du procès-verbal de la dernière Assemblée du 25.10.2016.
2. Discuter et approuver le budget 2017, fixer la quotité d'impôt, la taxe immobilière, la taxe des ordures, la taxe des chiens, le prix du m³ de l'eau et la taxe d'épuration.
3. Statuer sur la demande de naturalisation déposée par Monsieur Imperiale Luigi Giuseppe.

4. Accueillir les jeunes gens des classes d'âge 1998 à l'occasion de leur entrée dans la vie civique.
5. Divers.

Le Conseil communal

Important: nous rappelons la teneur de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Vellerat**Assemblée communale ordinaire, jeudi 15 décembre 2016, à 20 h, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée;
2. Budget 2017, quotité d'impôt, taxe immobilière, taxe des chiens, taxes communales;
3. Voter la consolidation du crédit de l'entretien des routes communales de Fr. 20'000.-;
4. Projet de fusion – information;
5. Ouvrages communaux – information;
6. Divers.

Vellerat, le 21 novembre 2016

Le Conseil communal

**Publications
des autorités administratives ecclésiastiques**

Beurnevésin**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 15 décembre 2016, à 20 h, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2017
3. Prélèvement sur le fonds Bâtiment pour la révision du système de distribution de chauffage à la cure, présentation et acceptation
4. Divers

Boécourt-Séprais-Montavon**Assemblée de la Commune ecclésiastique, le 14 décembre 2016, à 20 h, à la salle paroissiale de Boécourt**

Ordre du jour:

1. PV
2. Nommer deux scrutateurs
3. Budget 2017 et quotité d'impôt
4. Informations pastorales
5. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Bure**Assemblée de la paroisse catholique, mardi 6 décembre 2016, à 20 h 15**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2017
3. Élection d'une autorité paroissiale
4. Divers

Chevenez

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 5 décembre 2016 à 20 h, à la Maison des œuvres

Ordre du jour:

1. PV de la dernière assemblée
2. Budget 2017
3. Divers

Corban

Assemblée de la Commune ecclésiastique, le 14 décembre 2016, à 20 h, à la salle de paroisse à la cure

Ordre du jour – **Correction du point 4:**

4. Élections
 - Élection de conseiller-ère-s
 - Élection d'un-e secrétaire des assemblées
 - Élection d'un-e vérificateur-trice des comptes

Secrétariat de la Commune ecclésiastique de Corban

Courgenay - Courtemautruy

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 12 décembre 2016, à 20 h 15, au Centre paroissial et culturel

Ordre du jour:

1. Accueil
2. Lecture du PV de la dernière assemblée
3. Présentation et adoption du budget 2017, fixation de l'impôt 2017
4. Élection partielle des autorités ecclésiastiques: président-e de l'assemblée, président-e du conseil, un-e membre de la commission de vérification des comptes
5. Rapport d'activité du conseil de paroisse
6. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Develier

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, vendredi 9 décembre 2016, à 20 h 15, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Ouverture et nomination d'un scrutateur.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2017.
4. Mot de l'équipe pastorale.
5. Divers et imprévus.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Soulce

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique, jeudi 15 décembre 2016, à 20 h, à la salle des sociétés sous la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée;
2. a) Fixer la quotité d'impôt 2017;
b) Présenter et adopter le budget 2017;
3. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique de Soulce

Soyhières

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 14 décembre 2016, à 20 h 15, à la salle paroissiale de Soyhières

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2017 et fixer la quotité d'impôt
3. Voter un crédit de Fr. 20'000.- pour l'isolation du plafond de l'église et de la salle annexe, montant à prélever sur le fonds « Entretien de l'église »
4. Abrogation de l'obligation de cautionnement du receveur, art 35 ch. 3 du règlement de la Commune ecclésiastique de Soyhières
5. Informations pastorales
6. Divers et imprévus

Vicques

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 14 décembre 2016, à 20 h, à la Maison Saint-Valère

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Élection d'une conseillère
3. Rénovation du chauffage de l'église
4. Budget 2017
5. Divers

Vicques, le 23 novembre 2016

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Avis de construction

Cornol

Requérant: Martine Taoufiq, Rue du Fort 13, 90400 Bertrich, France. Auteur du projet: Leschot architecture Sàrl, Faubourg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation et changement d'affectation des bâtiments N^{os} 1 et 16: aménagement de 3 appartements au rez-de-chaussée, agrandissement des ouvertures, isolation façades et sur plancher combles, création de balcons en façade Sud-Est, ouverture de portes-fenêtres, sur la parcelle N° 1851 (surface 1533 m²), sise route des Rangiers 16 et « Sous la Roche Bourquin » 1. Zone d'affectation: Centre Cab.

Dimensions principales: (existantes) longueur 27 m 14, largeur 12 m 58, hauteur 7 m 30, hauteur totale 11 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie et béton existants. Façades: bâtiment N° 1: isolation périphérique, crépi, teinte beige et beige foncé / bâtiment N° 16: crépi, teinte blanc cassé et gris, et bardage bois, teinte naturelle. Couverture: tuiles existantes, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 décembre 2016 au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 23 novembre 2016

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Faivre Immobilier SA, Rte de Porrentruy 82, 2800 Delémont. Auteur du projet: Faivre Immobilier SA, Rte de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Projet: agrandissement d'un bâtiment industriel, pose de panneaux solaires photovoltaïques (92 m²) en toiture, installation d'une pompe à chaleur et aménagement de places de stationnement, sur la parcelle N° 1871 (surface 9213 m²), sise route de Porrentruy. Zone de construction AB: Zone d'activités B.

Description: bâtiment industriel.

Dimensions: longueur 30 m 47, largeur 29 m 77, hauteur 8 m 46. Dimensions du dépôt: longueur 14 m 72, largeur 5 m 71, hauteur 3 m 88.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, brique, isolation. Façades: bardage métallique, couleur gris. Couverture: étanchéité. Chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 30 décembre 2016 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 25 novembre 2016

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Porrentruy

Requérant: Entreprise Parietti & Gindrat SA, rue Xavier-Stockmar 15, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Entreprise Parietti & Gindrat SA, rue Xavier-Stockmar 15, 2900 Porrentruy.

Projet: remplacement de la centrale à béton existante par une nouvelle centrale au chemin de Grandes Vies, bâtiment N° 13, parcelle N° 1218 (surface 12'616 m²), sise chemin des Grandes-Vies. Zone de construction AA: Zone d'activités A.

Dimensions: longueur 17 m 45, largeur 8 m 15, hauteur 20 m.

Genre de construction: murs extérieurs: structure métallique sur radier en béton existant. Façades: revêtement: bardage métallique, teinte: gris-blanc RAL 9006.

Dérogation requise: Art. 261 RCC: Hauteur de l'installation supérieure à celle autorisée par la zone.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 18 novembre 2016 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Équipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 9 janvier 2017 inclusivement, au Service Urbanisme Équipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 25 novembre 2016

Le Service UEI

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ en retraite du titulaire, le Service des infrastructures met au concours un poste de

Dessinateur-trice en génie civil

Mission: Sous la direction du chef de projets du service, vous effectuez les levés de terrains, implantations de projets, contrôles et suivis d'exécution ainsi que les relevés d'ouvrages exécutés. Vous élaborez les projets pour les réalisations menées en interne et les avant-projets des aménagements mandatés aux bureaux externes. Vous suivez la formation d'apprenti-e dessinateur-trice en génie civil. Vous tenez à jour les différentes banques de données routières. Vos compétences sont mises à disposition de toutes les sections du service dans l'établissement de plans ou de cartes.

Profil: CFC de dessinateur-trice en génie civil. Être au bénéfice d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans au minimum dans un poste similaire. Maîtrise des logiciels de dessin, des outils SIT et des programmes informatiques usuels. Intérêt pour la formation d'apprenti-e-s. Sens aigu de l'organisation et des priorités, communication aisée, esprit d'équipe, capacité à travailler de manière autonome et avec rigueur.

Traitement et fonction: Classe 9, Dessinateur-trice II.

Entrée en fonction: À convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Jacques Riat, responsable des projets routes cantonales au Service des infrastructures, tél. 032/420 73 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Dessinateur-trice en génie civil», jusqu'au 23 décembre 2016.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, le Service des infrastructures met au concours un poste de

Surveillant-e de chantiers

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Dans le cadre de votre fonction, vous serez amené-e à suivre, organiser, surveiller le respect de toutes les prescriptions contractuelles et financières des chantiers liés aux routes cantonales. Vos tâches

principales seront d'élaborer des dossiers d'appels d'offres, de contrôler des plans d'exécution et de suivre le programme des travaux. Vous représenterez la section des constructions routières à toutes les séances de chantier, organiserez la réception d'ouvrages et le contrôle des travaux de garantie.

Profil: Formation professionnelle supérieure de surveillant-e de chantiers, de technicien-ne en génie civil ou formation jugée équivalente. Être au bénéfice d'une expérience professionnelle d'au moins 2 à 4 ans dans un poste similaire. Disposer du permis de conduire catégorie B. Maîtrise des outils informatiques et des logiciels de gestion de chantiers. Sens aigu de l'organisation et des priorités, communication aisée, esprit d'équipe, capacité à travailler de manière autonome et avec rigueur.

Traitement et fonction: Classe 14, Surveillant-e de chantiers.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2017 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Denis Morel, inspecteur des chantiers au Service des infrastructures, tél. 032/420 73 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Surveillant-e de chantiers », jusqu'au 7 décembre 2016.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison du départ de la titulaire, la Police cantonale met au concours un poste d'

Assistant-e de sécurité publique au central d'engagement et de télécommunication

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Effectuer les missions inhérentes au Central d'engagement téléphonique.

Profil: Être au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité. Expérience de vie souhaitée. Être titulaire du certificat d'assistant-e de sécurité publique ou être disposé-e à suivre cette formation de quatre mois à Colombier dès le mois d'août 2017. Être titulaire du

permis de conduire. Avoir de bonnes aptitudes à la communication orale et écrite. Être apte à travailler dans un environnement très informatisé. Jouir d'une bonne condition physique et être disposé-e à effectuer des horaires irréguliers et de nuit. Avoir le sens du travail en équipe.

Traitement et fonction: Classe 9, Assistant-e de sécurité publique.

Entrée en fonction: À convenir.

Lieu de travail: sur l'ensemble du canton du Jura, plus particulièrement à Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Gilles Bailat, Chef de la gendarmerie à la Police cantonale, tél. 032/420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Assistant-e de sécurité publique au CET », jusqu'au 23 décembre 2016.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) met au concours un poste de

Membre de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte provenant du domaine pédagogique à 50%

Mission: Participer aux prises de décisions de l'autorité collégiale et à la mise en œuvre de la législation sur la protection de l'enfant et de l'adulte. Conseiller l'autorité dans le domaine de la pédagogie. Encourager la collaboration interdisciplinaire au sein de l'autorité. Traiter des dossiers de protection. Assurer la suppléance du président de l'autorité.

Profil: Master universitaire dans une profession du domaine pédagogique ou formation jugée équivalente. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans au minimum. Expérience dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte souhaitée. Sens des responsabilités et capacité de prendre des décisions délicates. Aisance dans les contacts avec différents publics. Intérêt pour les autres professions de l'autorité (droit, travail social, psychologie, médecine, domaine financier). Disponibilité pour assumer des permanences. Excellente maîtrise de la langue française et de la rédaction. De bonnes connaissances d'allemand représentent un atout.

Traitement et fonction: Classe 20, Membre APEA.

Entrée en fonction: À convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Christian Minger, président de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, tél. 032/420 90 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Membre de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte », jusqu'au 23 décembre 2016.

www.jura.ch/emplois

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste de

Responsable de la formation continue à 60%

pour diriger le service et assurer la qualité ainsi que le développement de la formation continue au sein de l'institution.

Vos missions principales

- Garantir l'organisation et la gestion des projets de formation continue ; maintenir et faire évoluer une philosophie de formation dynamique, attractive, efficace et cohérente
- Encourager et stimuler les liens avec les autres formations et le domaine de la recherche et des ressources documentaires
- Maintenir un contact régulier et fréquent avec les départements cantonaux, afin de répondre aux besoins et coordonner les demandes de l'espace BEJUNE
- Contribuer à la veille stratégique nécessaire au développement de la formation continue
- Encadrer les responsables de projets, les coordinateurs-trices, les formateurs-trices ainsi que le personnel administratif du service
- Contribuer à l'élaboration du budget de la filière et en assurer le suivi

Votre profil

- Titre universitaire de niveau master ou titre jugé équivalent
- Titre d'enseignement
- Expérience pédagogique dans la formation d'adultes
- Expérience et aptitude dans la conduite d'une équipe
- Formation et/ou expérience en gestion de projets

Nos attentes

- Vision globale
- Leadership, compétences décisionnelles ; esprit d'initiative
- Aptitude à promouvoir un climat participatif
- Ecoute, communication, diplomatie
- Rigueur et esprit méthodique

Conditions d'engagement

- Lieu de travail : Bienne
- Entrée en fonction : à convenir

Vous pouvez consulter le cahier des charges sur notre site www.hep-bejune.ch, rubrique Mises au concours.

Procédure

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet jusqu'au 13 décembre 2016 au Service des ressources humaines, service.rh@hep-bejune.ch ou chemin de la Cible 45, 2503 Bienne, avec la mention « POSTULATION ». Pour tout complément d'information, M. Julien Clénin, Vice-Recteur des formations dès le 01.01.2017, se tient à votre disposition au 032 886 98 32 ou par courriel julien.clenin@hep-bejune.ch.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Fondation pour le Théâtre du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice: Fondation pour le Théâtre du Jura c/o Fiduciaire Juravenir SA, rue de l'Avenir 23, 2800 Delémont, Suisse,
E-mail: secretariat@fondationtheatrejura.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Fondation pour le Théâtre du Jura, Place de la Poste 1, CP 245, 2800 Delémont, Suisse, E-mail: secretariat@fondationtheatrejura.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

16.12.2016

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les questions devront être posées par mail avant 16 heures le 16 décembre 2016 à l'adresse électronique de l'adjudicateur uniquement. Pour le surplus, référence est faite aux documents d'appel d'offres..

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 31.01.2017 **Heure:** 16:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes, portant la mention « NE PAS OUVRIR » et les références de l'appel d'offres, seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication. Pour le surplus, référence est faite aux documents d'appel d'offres.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

01.02.2017, Lieu: Delémont,

Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de services

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.2 Titre du projet du marché

Chef de projet pour la construction du Théâtre du Jura

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 71000000 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection,
71500000 - Services relatifs à la construction,
71530000 - Services de conseil en construction,
71540000 - Services de gestion de la construction

- 2.6 Description détaillée des tâches**
 Chef de projet pour la Fondation pour le Théâtre du Jura pour le suivi de la planification et des travaux relatifs à la construction du Théâtre du Jura dans le cadre d'un partenariat.
- 2.7 Lieu de la fourniture du service**
 Delémont
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
 30 mois depuis la signature du contrat
 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui
 Description des reconductions: La durée du mandat peut être prolongée en fonction du développement du projet de construction; les conséquences d'une éventuelle prolongation sont indiquées dans les documents d'appel d'offres.
- 2.9 Options**
 Oui Description des options: Suivi des garanties
- 2.10 Critères d'adjudication**
 Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
 Non
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
 Non
- 2.13 Délai d'exécution**
 30 mois depuis la signature du contrat
Remarques: La durée du contrat et la prolongation éventuelle de celui-ci en fonction de l'évolution du projet sont décrits dans les documents d'appel d'offres.
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
 Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux, paient les charges sociales conventionnelles et s'acquittent de leurs obligations fiscales. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer. Pour le surplus, il est fait référence aux documents d'appel d'offre.
- 3.2 Cautions/garanties**
 Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.3 Conditions de paiement**
 A proposer dans l'offre selon les documents d'appel d'offres.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
 Selon les documents d'appel d'offres.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
 Non admise.
- 3.6 Sous-traitance**
 Admise selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics, mais uniquement pour la suppléance (voir documents d'appel d'offres).
- 3.7 Critères d'aptitude**
 Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
 conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
 Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 16.12.2016
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
 Français
- 3.11 Validité de l'offre**
 9 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
 sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 30.11.2016 jusqu'au 31.01.2017
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les soumissionnaires sont priés de s'inscrire à l'adresse électronique de l'adjudicateur, conformément aux documents d'appel d'offres.
- 4. Autres informations**
- 4.2 Conditions générales**
 Il est fait référence aux documents d'appel d'offres.
- 4.3 Négociations**
 Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.6 Organe de publication officiel**
 Journal officiel de la République et Canton du Jura
- 4.7 Indication des voies de recours**
 Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.
-
- Appel d'offres**
- 1. Pouvoir adjudicateur**
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Gouvernement de la République et Canton du Jura
Service organisateur/Entité organisatrice: Service de l'informatique Economat cantonal, à l'attention de Matthieu Lachat, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 32 420 59 00, Fax: +41 32 420 59 01, E-mail: matthieu.lachat@jura.ch, URL: <http://www.jura.ch>
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
 République et Canton du Jura
 Service de l'informatique, à l'attention de Matthieu Lachat, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 32 420 59 00, Fax: +41 32 420 59 01, E-mail: matthieu.lachat@jura.ch
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
 15.12.2016
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 16.01.2017 **Heure:** 12:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
 16.01.2017, Heure: 14:00,
Remarques: L'ouverture des offres n'est ni publique ni ouverte aux soumissionnaires.
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
 Canton
- 1.7 Mode de procédure choisi**
 Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
 Marché de services
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
 Oui
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Catégorie de services CPC:**
 [7] Traitement des données et activités apparentées
- 2.2 Titre du projet du marché**
 Mise à disposition d'appareils multifonction noir/blanc et couleur pour l'impression et la numérisation
- 2.3 Référence / numéro de projet**
 SDI_TB_7712
- 2.4 Marché divisé en lots?**
 Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 30200000 - Matériel et fournitures informatiques, 30232100 - Imprimantes et traceurs
- 2.6 Description détaillée des tâches**
 Selon les documents en annexe à l'appel d'offres
- 2.7 Lieu de la fourniture du service**
 Administration de la République et Canton du Jura
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
 48 mois depuis la signature du contrat
 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non
- 2.9 Options**
 Oui
 Description des options: Selon les documents annexés à l'appel d'offres
- 2.10 Critères d'adjudication**
 Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
 Non
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
 Non
- 2.13 Délai d'exécution**
 Début 03.04.2017 et fin 31.03.2021
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
 Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles.
- Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties**
 Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.3 Conditions de paiement**
 Décrit dans le document d'appel d'offres
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
 Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance**
 Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 Critères d'aptitude**
 Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
 conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
 Français
- 3.11 Validité de l'offre**
 6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
 sous www.simap.ch, ou à l'adresse suivante: République et Canton du Jura
 Service de l'informatique, à l'attention de Juan Escribano, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 32 420 59 33, Fax: +41 32 420 59 01, E-mail: juan.escribano@jura.ch, URL: <http://www.jura.ch>
Dossier disponible à partir du: 30.11.2016 jusqu'au 16.01.2017
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 4. Autres informations**
- 4.3 Négociations**
 Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.7 Indication des voies de recours**
 Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.